

hier de pointage, il fut établi que celui-ci était exact en tous points, qu'il n'y avait pas l'ombre d'un soupçon qu'il eût été altéré.

M. Pagé a tenu un état des heures de travail de jour en jour et, chaque semaine, il a fourni à M. Champagne, le pointeur, une feuille de pointage indiquant les heures de travail des ouvriers telles qu'il les avait relevées. M. Champagne a conservé ces feuilles jusqu'à l'achèvement des travaux et le compte remis à M. Lanctôt a été préparé d'après ces feuilles et le cahier de pointage de M. Pagé.

Or, on nous demande d'accepter la déclaration de M. Douaire plutôt que celle de M. Pagé, de croire que M. Douaire a travaillé huit semaines, et qu'au lieu d'inscrire huit semaines dans son cahier, M. Pagé a à dessein et frauduleusement négligé de tenir un état des heures de travail de M. Douaire et qu'il a ainsi filouté l'Etat.

Je ne conçois pas qu'un esprit impartial puisse tirer cette conclusion. Il est facile de croire que M. Douaire se trompe. Il n'a pas travaillé assidûment. Sa déposition sur ce point prouve qu'il n'a pas travaillé pour l'Etat pendant plusieurs jours de suite, et pendant des semaines entières, mais qu'il a chômé. Cependant, il est impossible de rejeter le témoignage de Pagé sans l'accuser de parjure, car il déclare catégoriquement: "Voici mon cahier; j'ai tenu un état des heures de travail de jour en jour; j'ai inscrit chaque journée dans ce cahier." Il ne saurait se tromper; sa déclaration est exacte, ou bien il se parjure sciemment.

Je demande à n'importe quel député lequel des deux il est disposé à croire. Dirait-on que le témoignage de M. Douaire, qui a travaillé de temps à autre, qui n'a pas tenu un état de ses heures de travail—il ne prétend pas l'avoir fait mais avoue le contraire—doit prévaloir contre le témoignage de M. Pagé qui a fidèlement noté les heures de travail? Je ne le pense pas; il ne m'entre pas dans l'idée qu'un jury, ou une cour de justice, dirait que le témoignage de M. Douaire doit être accepté et celui de M. Pagé, rejeté.

A part M. Douaire, le seul qui dise qu'il a travaillé plus que le nombre de jours qu'indique le cahier de pointage de M. Pagé est M. Louis Paul. La déclaration de celui-ci offre quelque chose de singulier. A la page 61 de la preuve se trouve la pièce n° 14 dans laquelle M. Paul dit qu'il a travaillé trente jours, ou un mois. La déposition de Henri Proulx, témoin, a démontré que Louis Paul lui fait cette déclaration:

Je déclare que j'ai travaillé à la maison de M. Lanctôt pendant un mois et que j'ai été payé par l'Etat.

Dans le cahier de pointage M. Louis Paul est inscrit comme ayant travaillé vingt

M. GERMAN.

jours à \$2 par jour. Lorsque cette déclaration a été rapportée au comité, j'ai décidé aussitôt—et tous les membres du comité m'ont approuvé—qu'elle ne constituait pas une preuve. La déclaration n'a été admise que comme mémoire, mais il a été entendu que M. Louis Paul serait cité comme témoin pour attester la déclaration.

Je soutiens qu'elle n'aurait pas dû être apportée comme preuve et qu'on ne doit pas en tenir compte, car elle ne constitue certainement pas une preuve. Nous n'avons pas eu l'occasion de contre-interroger M. Louis Paul, nous n'avons que sa simple déclaration qui n'a pas été faite au comité, mais à une personne du dehors appelée à rendre témoignage.

Il dit qu'il a travaillé pendant trente jours, et même en appliquant la règle que vous appliquez à M. Douaire et à M. Pagé, où cela nous mène-t-il? Supposons que Louis Paul se fût trouvé là et qu'il ait dit: "J'ai travaillé pendant trente jours" il n'en a pas tenu de compte fidèle, il n'a tenu aucun compte. M. Pagé dit qu'il a tenu des comptes et qu'ils les a tenus correctement. Je prétends donc que le témoignage de M. Pagé doit être accepté sur cette matière, plutôt que celui de Douaire ou de Louis Paul, quand bien même ce témoignage serait admissible, mais il ne l'est pas. Ce sont les deux seuls témoins qui ont vu les travaux, et un seul a été entendu au sujet de la déclaration de Louis Paul, qui dit qu'il a travaillé plus longtemps que le temps indiqué dans le livre de Pagé. Je crois donc que le comité agirait mal en mettant en doute le témoignage de Pagé qui paraît être un homme éminemment respectable et très intelligent, qui ne semble pas avoir été mêlé personnellement à cette affaire, qui déclare franchement et ouvertement quelles sont ses relations dans la matière, avec un désir évident de dire la vérité et paraissant avoir voulu tenir un registre exact des heures de travail de tous les ouvriers. Je dis donc que nous ne devrions pas opposer les témoignages de ces hommes qui n'ont tenu aucun détail du temps passé à l'ouvrage à celui de M. Pagé, et comme je l'ai dit, deux témoins seulement ont été appelés, la seule preuve qu'il y a que des heures de travail n'ont pas été portées dans le livre.

Mais on dit que l'ouvrage n'a pas coûté tout à fait autant à M. Lanctôt qu'il valait, et que c'est là une preuve que tout le temps des ouvriers n'a pas été porté au compte, et que tous les matériaux qui ont été employés dans le peinturage de la maison ne l'ont pas été non plus et n'ont pas été payés par M. Lanctôt. Voyons quelle est la situation par rapport à ceci. Nous voyons que M. Lanctôt a payé pour 217 jours d'ouvrage dépensés au peinturage de sa maison. Il y avait à peu près quatre jours de manœuvres ordinaires, qui ne travaillaient pas